

GOUVERNEMENT LOCAL DU CANADA.

territoires et celui des municipalités. La répression du soulèvement des Métis, en 1885, assura la domination des blancs et banit à jamais le spectre des désordres des Indiens. Une année plus tard, on établit les cours de justice dans les territoires. Puis, il s'engagea une bataille parlementaire pour le contrôle des fonds. Alors se succédèrent rapidement le conseil consultatif, le comité exécutif et le conseil exécutif. Dans ces engagements entre les représentants des colons et les fonctionnaires du Dominion, la victoire resta au peuple en faveur d'un gouvernement populaire. Ce ne fut cependant pas avant 1897, à la veille d'une augmentation remarquable de la population et de l'essor économique, que le gouvernement des territoires, qui, depuis une demi-décade, s'était fait l'expression de la volonté populaire, prit une forme parfaitement responsable ainsi qu'il l'était déjà en fait.

Le flot grandissant de l'immigration occasionna des dépenses plus considérables pour l'éducation, les travaux publics et l'administration locale. Il était impossible d'introduire des organismes municipaux dans bien des districts en dehors des limites des groupements déjà nombreux. Comme résultat, le gouvernement fut surchargé. Les embarras financiers donnèrent naissance aux aspirations constitutionnelles. Enfin, après une agitation prolongée, les lois de la Saskatchewan et de l'Alberta décrétèrent l'érection en province, le 1er septembre 1905, des deux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Evolution des Institutions Municipales. Manitoba.—La législation des années 1871, 1873, 1882 et 1902, marque les différentes étapes du développement des institutions municipales dans la province du Manitoba. En 1871, la loi de l'évaluation de comté et la loi de l'évaluation de paroisse pourvoyaient à la gestion des affaires locales. La première se rapportait aux taxes de la province; la seconde aux améliorations locales et à l'évaluation des paroisses dans chacun des cinq comtés. Une loi de 1873 pourvoyait à l'érection d'une municipalité locale dans les districts de pas moins de 30 francs tenanciers. En 1883, la province était divisée en 26 comtés et 3 districts judiciaires. La loi avait beaucoup de ressemblance avec celle de l'Ontario, 1849. Dans la mise en pratique, on s'aperçut que cette loi était en bien des points impraticable dans les provinces. Par la loi municipale générale de 1902, chaque cité, ville, village et municipalité rurale, devint un corps incorporé. Le ministère des affaires municipales exerce une surveillance générale sur tous.

Les Territoires du Nord-Ouest (Saskatchewan et Alberta).—Déjà, en 1884, parmi les ordonnances des territoires du Nord-Ouest, on en trouve une "concernant les municipalités." Elle contenait des dispositifs pour l'établissement de certaines municipalités rurales et les municipalités de ville de Régina, de Moosejaw, etc. Un nombre limité seulement de municipalités rurales trouva existence pratique sous cette ordonnance, préparée sur des principes semblables à ceux des anciennes provinces. En 1896, on passa des lois désorganisant certaines municipalités rurales où le système était impopulaire. En 1897, la législature des Territoires adopta une ordonnance légalisant le travail. L'année suivante parut l'ordonnance de l'amélioration locale, laquelle, avec ses modifications, reste loi jusqu'en 1904. La superficie moyenne de